6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS 51-309 DU PERSONNEL DES ACVM

RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RECONNAISSANCE DE CERTAINS ORDRES PROFESSIONNELS ÉTRANGERS À TITRE D'« ORDRES PROFESSIONNELS »

Le 9 mars 2007

Introduction

En janvier 2004 (en février 2007 au Québec)[1], les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont ajouté les ordres professionnels suivants à la liste des ordres professionnels reconnus pour l'application du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « règlement »).

- California Board for Professional Engineers and Land Surveyors,
- State of Colorado Board of Registration for Professional Engineers and Professional Land Surveyors,
- Louisiana State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors,
- Oklahoma State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors,
- Texas Board of Professional Engineers.

Le 8 juin 2004[2], l'**American Association of Petroleum Geologists** (AAPG) a été ajoutée à cette liste et, à sa demande, nous avons révoqué en date du 1er mars 2007[3] le document de décision REC daté du 8 juin 2004 et avons reconnu l'AAPG à titre d'« ordre professionnel » en vertu du règlement. Toutefois, seuls les *Certified Petroleum Geologists* de la division *Professional Affairs* de l'AAPG sont visés par cette décision.

---

[1] Document de décision REC daté du 6 janvier 2004 « In the Matter of ... National Instrument 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (NI 51-101) ... and ... [les ordres professionnels nommés dans le présent avis] ».

Au Québec, voir la décision N° 2007-PDG-0050 datée du 16 février 2007.

[2] Document de décision REC daté du 8 juin 2004 « In the Matter of ... National Instrument 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (NI 51-101) ... and ...the American Association of Petroleum Geologists (AAPG) ».

[3] Document de décision REC daté du 1er mars 2007 Dans l'affaire... du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « règlement »)... et… de l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG), mais seulement les membres de la division Professional Affairs de l'AAPG.

Le 4 octobre 2004 (en février 2007 au Québec)[4], nous avons ajouté à cette liste l'**American Institute of Professional Geologist**s (AIPG), mais seulement en ce qui concerne les ***Certified Petroleum Geologists*** de l'AIPG.

Le 1er mars 2007[5], nous avons ajouté à cette liste l'**Energy Institute** du Royaume-Uni.

Une liste de tous les ordres professionnels reconnus en vertu du règlement est jointe au présent avis.

Contexte

Conformément au règlement, l'émetteur assujetti doit nommer un ou plusieurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés chargés de faire rapport au conseil d'administration sur les données relatives à aux réserves (article 3.2). Pour être « qualifié », l'évaluateur ou vérificateur de réserves doit posséder les compétences professionnelles et l'expérience requises et être membre en règle d'un « ordre professionnel » (article 1.1).

La définition du terme « ordre professionnel » prévue à l'article 1.1 comporte quatre aspects :

« « ordre professionnel » : un ordre professionnel d'ingénieurs, de géologues, d'autres géoscientifiques ou d'autres professionnels dont la pratique professionnelle comprend l'évaluation ou la vérification des réserves et qui remplit les conditions suivantes :

a) il admet les membres principalement en fonction de leur niveau d'études;

b) il oblige ses membres à adhérer aux normes de compétence et de déontologie qu'il établit et qui sont pertinentes par rapport à l'estimation, l'évaluation, l'examen ou la vérification des données relatives aux réserves;

c) il possède des pouvoirs disciplinaires, notamment le pouvoir de suspendre l'adhésion d'un membre ou de l'expulser;

d) il remplit l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :

i) il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi dans un territoire du Canada;

ii) il est accepté à cette fin par l'autorité en valeurs mobilières. »

Le personnel des ACVM a examiné la documentation pertinente portant sur la compétence et la reconnaissance, les critères d'adhésion et les pouvoirs disciplinaires des ordres professionnels concernés. Il a conclu que la reconnaissance de ces ordres professionnels ne serait pas contraire à l'intérêt public et qu'elle aiderait les émetteurs assujettis exerçant des

---

[4] Document de décision REC daté du 4 octobre 2004 « In the Matter of ... National Instrument 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (NI 51-101) ... and ...the American Institute of Professional Geologists

(AIPG) ». Au Québec, voir la décision N° 2007-PDG-0050 datée du 16 février 2007.

[5] Document de décision REC daté du 1er mars 2007 Dans l'affaire... du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « règlement »)... et... de l'Energy Institute du Royaume-Uni.

activités aux États-Unis et au Royaume-Uni à se conformer au règlement en leur permettant de continuer à retenir sur place les services de professionnels dont les compétences sont conformes aux objectifs du règlement.

La reconnaissance d'ordres professionnels ne se substitue pas aux autres obligations

L'appartenance à l'un des ordres professionnels reconnus ne signifie pas d'emblée qu'une personne est un « évaluateur de réserves qualifié » ou un « vérificateur de réserves qualifié » au sens du règlement. Pour être qualifiée en vertu du règlement, la personne doit également avoir l'expérience professionnelle requise pour faire l'évaluation ou la vérification des réserves conformément aux dispositions du règlement et aux normes du *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook*.

La reconnaissance des ordres professionnels en vertu du règlement n'est accordée par les ACVM que pour l'application du règlement. Le règlement ne remplace ni ne modifie les règlements ou les obligations d'application locale concernant l'appartenance à un ordre professionnel, ou la pratique ou la compétence professionnelle.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Tom Percy
Legal Counsel - Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-4165
Courriel : tom.percy@seccom.ab.ca
Téléc. : 403-297-2082

RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

ORDRES PROFESSIONNELS

La présente liste, datée du 9 mars 2007, remplace la liste d'ordres professionnels figurant au paragraphe b de l'article 1.5 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.

Chacun des ordres ci-dessous est un « ordre professionnel » pour l'application du règlement :

Canada

Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA)
Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (APEGBC)
Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)
Association of Professional Engineers and Geoscientists of Manitoba (APEGM)
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (APGO)
Professional Engineers of Ontario (PEO)
Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
Ordre des Géologues du Québec (OGQ)
Association of Professional Engineers of Prince Edward Island (APEPEI)
Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB)
Association of Professional Engineers of Nova Scotia (APENS)
Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland (APEGN)
Ordre des ingénieurs du Yukon
Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des Territoires du Nord-Ouest (représentant les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut)

États-Unis

American Association of Petroleum Geologists (AAPG) (seulement en ce qui concerne les *Certified Petroleum Geologists* de la division *Professional Affairs*)
American Institute of Professional Geologists (AIPG) (seulement en ce qui concerne les *Certified Petroleum Geologists* au sens du règlement de l'AIPG)
California Board for Professional Engineers and Land Surveyors
Louisiana State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors
Oklahoma State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors
State of Colorado Board of Registration for Professional Engineers and Professional Land Surveyors
Texas Board of Professional Engineers

Royaume-Uni

Energy Institute (seulement en ce qui concerne les *Fellows* et les *Members*)